



PATRIMOINE ET PAYSAGE

L'UMIVEM, Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan, est une fédération de plus de 35 associations du Morbihan créée en 1969, agréée Environnement dont l'objet principal des statuts est la protection des patrimoines naturel, paysager, culturel et architectural.

Membre de France Nature Environnement et de la Fédération Bretagne Nature Environnement.

Contact

Elodie Martinie-Cousty,
Présidente
Tél : +33.6 08 07 14 16
umivem@wanadoo.fr
www.umivem.fr

POUR UNE TRANSITION ENERGETIQUE RELEMENT PLANIFIEE EN MER

**BASEE SUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA MEILLEURE
CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DU MILIEU MARIN**

LE DEVELOPPEMENT DES EMR : PAS N'IMPORTE OU, PAS N'IMPORTE COMMENT

Favorable à la transition énergétique, l'UMIVEM souhaite la meilleure intégration des nouveaux éléments de la transition énergétique dont les éoliennes terrestre et offshore, panneaux photovoltaïques, dans les paysages du Morbihan afin que les sites, classés pour la beauté de ceux-ci ne soient pas défigurés systématiquement par des implantations irréfléchies en terme d'impacts paysagers et d'impacts environnementaux cumulés (carte N°1).

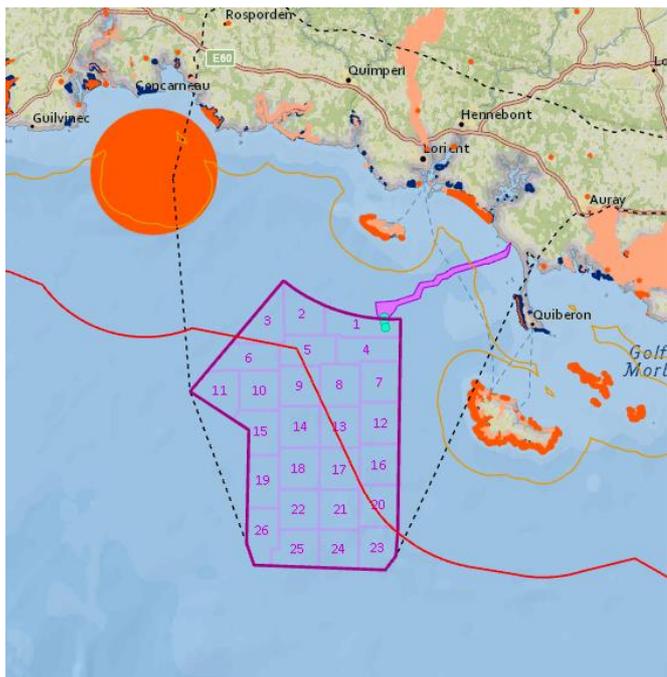
La PPE est assez ambitieuse sur le développement des parcs éoliens terrestres, elle l'est beaucoup moins sur les parcs éoliens offshore or, notre paysage et notre environnement se regardent et s'azpprécient à 360°. La Bretagne qui ne produit que 15% de son électricité doit en priorité investir dans la réduction de ses consommations énergétiques en favorisant plutôt les activités sobres en énergie et notamment favoriser l'investissement pour l'isolation des passoires thermiques. C'est en regardant l'ensemble des enjeux terre-mer que la planification des énergies renouvelables pourra se faire à terre comme en mer.

DES ENJEUX PAYSAGERS ET CULTURELS TRES FORTS AUX ABORDS DE LA ZONE SOUMISE AU DEBAT

La zone soumise au débat pour le développement des deux parcs éoliens offshore, comporte des enjeux paysagers d'importance nationale et internationale, qui est une composante de l'attractivité du littoral sud Morbihannais et finistérien.

Ceux-ci sont repérés en orange sur la carte ci-dessous N°1.

GRANDS ENJEUX PAYSAGERS CARTE N°1



La politique du paysage est une politique nationale et européenne (Convention européenne du Paysage) et les sites classés au titre de la loi de 1930 sont bien moins nombreux en Bretagne que dans d'autres régions de France, il convient donc de leur conserver toute leur intégrité.

Si un choix devait donc se porter une zone, voire plusieurs, pour les deux parcs éoliens prévus, ce serait donc au plus loin des sites classés du Sud Finistère et du Sud Morbihan, par exemple dans les zones 19. 26. 25.

DES EFFETS CUMULES NON EVALUES FACE A DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CRUCIAUX

Les enjeux environnementaux de la macro-zone soumise au débat, et qui sont dans le diagnostic du Document Stratégique de Façade NAMO, auraient dû être pris en considération avec les impacts cumulés des activités existantes sur la zone : chalutage de fond, trafic maritime important. Or la prise en compte de ces

impacts cumulés sur l'environnement de la zone soumise au débat n'existent pas encore car le DSF NAMO voté en septembre 2019 ne les fait pas apparaître, rendant les DSF inopérants. Pourtant ce sont les DSF qui sont les seuls outils de planification des usages de la mer, actuels et futurs.

L'UMIVEM regrette bien ce côté inopérant des DSF car c'est l'Etat au sein du même ministère, et en collaboration avec le nouveau ministère de la Mer, qui est en charge à la fois du pilotage des DSF, de la transition énergétique et de l'atteinte du Bon Etat Ecologique du milieu marin.

L'UMIVEM aurait souhaité que dès la procédure préalable de débat public, validée dans la loi ESSOC en août 2018, l'Etat engage les moyens d'une analyse stratégique environnementale et l'analyse des impacts des usages de la mer afin d'avoir des DSF opérationnels et opposables, au lieu d'une approche essentiellement économique dans les zones de vocation, mettant en risque le développement responsable des énergies marines renouvelables.

GENESE DU CHOIX DE LA MACROZONE

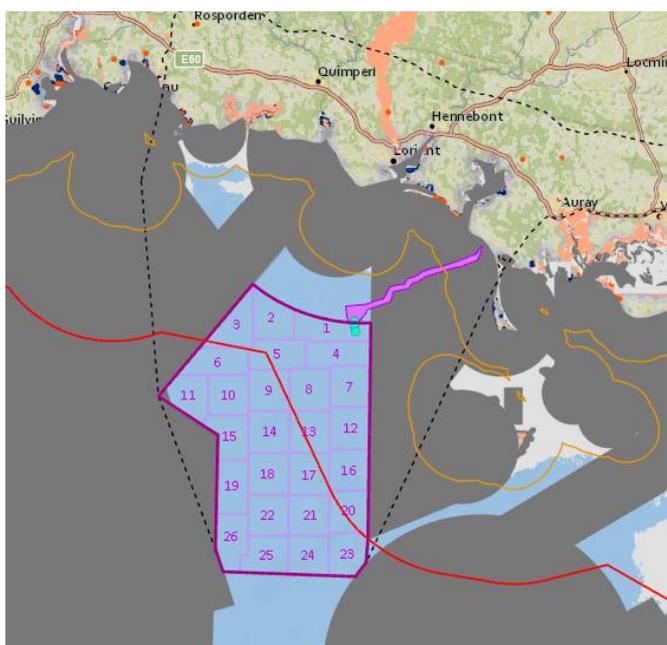
L'UMIVEM s'interroge sur la genèse du choix de la macro-zone soumise au débat. En effet la cartographie à calques multiples du CEREMA permet de comprendre que les exclusions de Défense ont fixé le périmètre de la zone (voir carte ci-dessous N°2) puisqu'elle épouse parfaitement les contours de celle-ci.

Si nous comprenons parfaitement les contraintes de la Défense, nous nous interrogeons encore sur les exclusions nombreuses dans la zone, que d'autres pays d'Europe du Nord ont réussi à surmonter et à dépasser pour ouvrir des zones importantes au développement de parcs éoliens offshore.

IMPACTS CUMULES SUR LA FACADE NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

La cartographie s'arrête au Sud de la zone alors que la façade NAMO va accueillir plusieurs parcs éoliens offshore.

Le choix de la zone aurait dû donc se faire avec une approche englobant l'ensemble des impacts des autres parcs déjà acquis sur la façade avec des études poussées sur les couloirs de migrations de l'avifaune, des chiroptères et des mammifères marins.



Carte des exclusions en mer de la DEFENSE N°2

Sur la technologie du flottant, nous savons que les ancrages marins devront être moins impactants que la fabrication de fondations des éoliennes posées, notamment sur les émissions acoustiques sous-marines, mais nous ne bénéficions actuellement d'aucun retour d'expérience en vue de lancer le choix de deux zones pour deux parcs dans le même secteur.

Les mesures de réduction et si nécessaire de compensation devront se faire à l'échelle de chacun des parcs et sur l'ensemble des parcs de la façade.

Les mesures de suivi ne sont en aucun cas des mesures ERC et doivent intervenir nécessairement pour bénéficier du retour d'expérience, et être capitalisées dans un GIS où les associations de protection de la nature doivent avoir une place importante au sein de la gouvernance.

CONCLUSION

Ce débat public, exercé dans des conditions difficiles de sortie de confinement, de règles sanitaires et de reconfinement, devait se faire sur une zone qui avait déjà été « concertée » régionalement. On constate néanmoins que le débat public permet de poser principalement deux questions :

- cette zone principalement choisie en fonction des exclusions de la défense est-elle la meilleure au regard de tous les autres enjeux, dont les enjeux environnementaux non concertés ?

- la seconde question concerne la façon dont l'Etat français seul compétent en mer est encore capable de mobiliser des moyens et services experts pour planifier les usages de son milieu marin en respect des directives cadre stratégie pour le milieu marin et directive planification.

Ces deux directives doivent d'abord prendre en compte l'état du milieu marin, les impacts cumulés des activités existantes avant de permettre toute nouvelle activité en mer, et garder certaines activités selon les données acquises sur l'état de conservation des milieux.

Sans ce travail approfondi, le choix d'une zone pour deux parcs éoliens dans la macro-zone soumise au débat reste incertaine, et nous le regrettons pour la bonne avancée de la transition énergétique et écologique. Il appartient donc à l'ensemble des acteurs



évaluant en mer de prendre leurs responsabilités et de mesurer leurs impacts même pour les activités non soumises à autorisation et il revient à l'Etat de faire appliquer les deux directives cadres sur le milieu marin et le principe ERC en mer inscrit dans la loi dès 1976 et rappelés dans la loi Biodiversité de 2016.

Il faudra nécessairement pour aboutir à une meilleure mise en oeuvre de la transition énergétique et des EMR via la Loi ESSOC (du permis enveloppe, débat préalable et que ce dernier soit réellement utile pour faire un choix) :

- que les connaissances environnementales soient mieux approfondies dans les Documents stratégiques de façades très rapidement ;
- que ces DSF, documents opposables, soient les seuls mis à disposition du public pour choisir les zones et les sous-zones de développement de l'éolien, avec tous les impacts cumulés connus des activités de la zone ;
- enfin que la question posée par le maître d'ouvrage soit ciblée sur le gisement potentiel de développement d'éolien possible dans la macro-zone au lieu de cibler un seul parc.